

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00038

Numéro SIREN : 834 272 643

Nom ou dénomination : 3G4F

Ce dépôt a été enregistré le 23/04/2019 sous le numéro de dépôt 12702

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

ACTEA Avocats Juristes Conseils

120 rue de Thor
Immeuble le Blue d'Oc
34000 Montpellier

V/REF :

N/REF : 2018 B 38 / 2019-A-12702

Le greffier du tribunal de commerce de Montpellier certifie qu'il a reçu le 23/04/2019, les actes suivants :

Rapport du commissaire aux apports en date du 03/04/2019

Concernant la société

3G4F

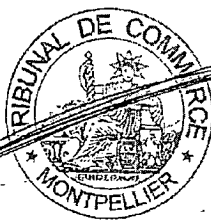
Société par actions simplifiée à associé unique
chemin des Carrières
34670 Baillargues

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-12702 le 23/04/2019

R.C.S. MONTPELLIER 834 272 643 (2018 B 38)

Fait à MONTPELLIER le 23/04/2019,

LE GREFFIER



SAS 3G4F
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 2500 €
CHEMIN DES CARRIERES
34670 BAILLARGUES
RCS MONTPELLIER 834 272 643

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'associé unique,

En exécution de la mission de commissariat aux apports qui nous a été confiée par l'associé unique en date du 1.03.2019 concernant l'apport en nature devant être effectué par :

- Monsieur Christophe Hervé François Rouville VERDUCCI,

Nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu aux articles L223-33 et L.225-147 alinéa 1^{er} du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.

V

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- I. Exposé sur l'opération projetée
- II. Description et appréciation de la valeur de l'apport
- III. Diligences accomplies
- IV. Conclusion

I. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

1.1 Présentation des parties

1.1.1 Apporteur

-Monsieur Christophe Hervé François Rouville VERDUCCI, né le 26 Mai 1970 à MONTPELLIER 34000 de nationalité FRANCAISE, demeurant 21 Rue Vincent Van Gogh, 34670 BAILLARGUES, soumis à un pacte civil de solidarité avec Madame Véronique ALAUZET, née le 2 Septembre 1978 à MONTPELLIER (34000), sous le régime de la séparation de biens, suivant acte reçu par Mr HERRERO Notaire à MAUGUIO le 15 Février 2013, inscrit au registre du tribunal d'instance de Montpellier en date du 15 Février 2013 sous le numéro N340242013000002. Ce régime n'ayant subi aucune modification depuis,

Ci-après dénommé "l'Apporteur",

1.1.2 Société bénéficiaire de l'apport

- **La société 3G4F**, société par Actions Simplifiée à associé unique – Chemin des Carrières – 34 670 BAILLARGUES, immatriculée à MONTPELLIER sous le numéro 834 272 643

Le siège social est fixé :

Chemin des Carrières – 34 670 BAILLARGUES,

Représentée par : Monsieur Christophe Hervé François Rouville VERDUCCI, en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée « la Société bénéficiaire »,

1.2 Contexte et objectifs de l'opération

L'opération consiste en l'apport de titres des sociétés suivantes :

- Société **SEMPER VIRENS SCI** au capital de 90 000 euros

Ayant son siège social situé :

Chemin des Carrières – 34 670 BAILLARGUES immatriculée

Immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 438 485 120

Le capital social de cette société est divisé en 900 parts d'une valeur nominale de 100 euros.

- Société **ANGLE VERT SARL** au capital de 12 694.92 euros

Ayant son siège social situé :
Chemin des Carrières – 34 670 BAILLARGUES immatriculée
Immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 403 250 004

Le capital social de cette société est divisé en 833 parts d'une valeur nominale de 15.24 euros.

Ces apports doivent permettre une meilleure organisation juridique et patrimoniale des biens de Monsieur Christophe Hervé François Rouville VERDUCCI. Les apports en nature seront rémunérés par la création de titres nouveaux de la société par actions simplifiée.

1.2.1. Propriété et jouissance

La société bénéficiaire de l'apport deviendra propriétaire de ces parts et droits qui y sont attachés à compter du jour de la signature actes juridiques constatant la réalisation de l'opération d'augmentation de capital. Elle aura la qualité d'associée et bénéficiera de l'ensemble des droits attachés aux parts apportées à partir du même jour.

1.2.2. Conditions de l'apport

Le présent apport, net de tout passif, est consenti et accepté par la Société bénéficiaire aux charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes :

- de prendre les apports dans leurs états actuels sans pouvoir exercer de recours contre l'apporteur pour quelque cause que ce soit,
- d'acquitter à compter de son entrée en jouissance toutes les contributions, impôts et taxes, primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes charges ordinaires et extraordinaires liées à ces apports.

Le tout de manière à ne donner lieu à aucun recours contre l'apporteur.

II. DESCRIPTION ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. *Description*

L'apport en nature effectué au profit de la société 3G4F est un apport de parts de société en pleine propriété.

- Monsieur Christophe Hervé François Rouville VERDUCCI détient 50 parts sociales en pleine propriété au capital de la société Civile SEMPER VIRENS et en apporte 50 parts à la SAS 3G4F
- Monsieur Christophe Hervé François Rouville VERDUCCI détient 250 parts sociales en pleine propriété au capital de la société ANGLE VERT et en apporte 250 à la SAS 3G4F

Les actions nouvelles reçues en échange seront attribuées nominativement à l'apporteur.

2.2. *Charges et conditions de l'apport*

L'apport deviendra définitif qu'après la signature des actes constatant la réalisation de l'opération d'augmentation de capital de la SAS 3GAF.

2.3. *Méthode d'évaluation retenue*

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

Les méthodes retenues dans le cadre de l'évaluation ont été les suivantes :

- Valeur de productivité
- Capitalisation du bénéfice net moyen
- Capitalisation selon l'EBE corrigé
- Valorisation patrimoniale de l'actif immobilier

Les méthodes retenues ont fait l'objet d'une pondération qui a permis d'obtenir une fourchette d'estimation pour la valeur des sociétés Semper Virens, société civile et Angle vert SARL.

2.4 Valeur des apports

La valeur de la part de la société civile SEMPER VIRENS, en pleine propriété, a été arrêtée à la somme de 4 000 euros.

- L'apport effectué par Monsieur Christophe Hervé François Rouville VERDUCCI des 50 parts sociales de la société civile SEMPER VIRENS en pleine propriété s'élève donc à la somme de 200 000 euros.

La valeur de la part de la société ANGLE VERT, en pleine propriété, a été arrêtée à la somme de 248,714 euros.

- L'apport effectué par Monsieur Christophe Hervé François Rouville VERDUCCI des 250 parts sociales de la société à responsabilité limitée ANGLE VERT en pleine propriété s'élève donc à la somme de 62 180 euros.

Les travaux que nous avons effectués nous amènent à penser que ces estimations sont raisonnables et ne sont pas remise en cause à ce jour. Elle permet de valider et d'apprécier une valorisation globale nette des apports arrêtée à 262 180 euros (deux cent soixante-deux mille cent quatre-vingts euros) concernant l'apport des parts sociales de la société civile SEMPER VIRENS et de la SARL ANGLE VERT.

2.5 Rémunération des apports

En rémunération des apports ci-dessus évalué à un montant global de 262 180 euros, il sera attribué nominativement à l'apporteur :

- 26 218 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, de la société 3G4F, qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

Les apports ne deviendront définitifs qu'à compter du jour de la signature des statuts constatant la réalisation de l'opération d'augmentation de capital de la société 3G4F.

Elles seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

2.6 Caractéristiques essentielles de l'apport

Les apports sont effectués sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-OB ter du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange des parts de la société SEMPER VIRENS et de la société ANGLE VERT contre les actions émises au titre de l'augmentation de capital de la société 3G4F. Il appartiendra à Monsieur Christophe Hervé François Rouville VERDUCCI de mentionner le montant de la plus-value dégagée sur sa déclaration de revenus.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport sera exonéré du paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 bis du code général des impôts.

III. DILIGENCES ACCOMPLIES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société 3G4F sur la valeur des apports devant être effectués par :

- Monsieur Christophe Hervé François Rouville VERDUCCI

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de statuts ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale et les projets d'actes dans le cadre de l'opération ;
- Vérifié qu'aucune interdiction particulière concernant Monsieur Christophe VERDUCCI, n'interdisait cet apport, condition indispensable à la réalisation de l'opération d'apport ;
- Pris connaissance du projet de statuts mentionnant les apports en nature ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Obtenu la lettre d'affirmation nous précisant qu'aucun évènement ou fait important serait de nature à affecter, dans ses aspects les plus significatifs, l'évaluation de l'apport.

Avant la rédaction du rapport final, nous nous sommes assuré qu'aucun élément déterminant et significatif ne pouvait modifier l'appréciation de l'opération et plus généralement de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur de cet apport.

IV. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenues s'élevant à 262 180 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur nominale des actions à émettre de la société bénéficiaire des apports en nature.

Fait à St Jean de Védas
Le 3 Avril 2019

AUDIT ASSOCIES MEDITERRANEE, représenté par
Mr Jean-Paul LACOMBE

Commissaire aux apports

